

Coopération technique au sein du Commonwealth

Le Fonds du Commonwealth pour la coopération technique (F.C.C.T.) est le principal organisme multilatéral d'aide au développement au sein du Commonwealth. Il a pour objet de fournir des services d'enseignement et de formation techniques aux pays en développement, et d'une façon générale, de les aider sur le plan technique.

Le Canada, qui a fourni environ 40 p. cent des ressources du Fonds, considère ce dernier comme un bon instrument de coopération au développement; à la réunion des chefs de gouvernement du Commonwealth qui s'est déroulée en juin, le premier ministre Trudeau a d'ailleurs annoncé que le Canada y verserait 6.5 millions de dollars pour l'année 1977-1978 et 7.8 millions de dollars pour l'année suivante.

Créé en 1976 avec un objectif d'un million de livres, le Fonds spécial du Commonwealth pour le Mozambique a commencé à fonctionner en 1977. En septembre, il avait permis de mettre en marche des projets de formation et d'assistance technique d'un coût total de 300 000 livres. La contribution du Canada à ce Fonds a été de \$200 000 en 1977.

Politique relative à la propriété intellectuelle, à l'investissement et à la concurrence

Principale activité à souligner dans le domaine de la propriété intellectuelle, l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (O.M.P.I.) a entrepris en 1977 la préparation de la révision de la Convention de Paris sur la propriété industrielle (Brevets), préparation qui doit se poursuivre tout au long de 1978 et aboutir à une conférence diplomatique en 1979. Au cours des discussions à ce sujet, une attention spéciale a été accordée aux intérêts des pays en développement.

En qualité de membre de la Commission des sociétés transnationales de l'ONU, le Canada a participé activement aux travaux entrepris au cours de l'année en vue d'élaborer un code de conduite à l'intention des sociétés transnationales. Il a aussi fait partie du Groupe de travail de l'ECOSOC sur les pratiques de

corruption dans les transactions commerciales internationales. A l'O.C.D.E., la définition des principes appelés à régir les entreprises multinationales a progressé à un rythme constant, tandis que s'est poursuivie l'étude des moyens de limiter la discrimination dont font l'objet les investissements étrangers directs.

Le Canada a par ailleurs siégé à l'O.C.D.E., à la CNUCED et dans des groupes de travail qui étudient les moyens d'accroître la coopération internationale entre les gouvernements pour éliminer les pratiques commerciales de restriction des échanges internationaux.

Politique de financement des exportations

Le Canada a pris part aux consultations que poursuivent les pays industrialisés dans le but de réduire la concurrence qui s'exerce inutilement dans les crédits publics à l'exportation. Aux sept pays, dont le Canada, qui avaient, à l'origine, réalisé un consensus sur les crédits à l'exportation, sont venus s'ajouter en 1977 la Communauté européenne et tous les autres membres de l'O.C.D.E. sauf l'Autriche, la Nouvelle-Zélande, l'Islande et la Turquie, ralliement qui fait de ce consensus un meilleur outil de lutte contre la concurrence en matière de crédits.

Le Canada a aussi participé aux travaux du Club de Paris, ce club officieux qui, en cas de non-remboursement de crédits publics, s'est occupé de réunir les États créanciers et les États débiteurs pour qu'ils discutent des modalités de remboursement les plus appropriées. En 1977, le Club de Paris a tenu avec les représentants du Zaïre deux rencontres auxquelles le Canada a assisté.

Au cours de l'année, le Canada a signé avec cinq pays des accords établissant les modalités de solution des problèmes qui surgissent dans le domaine de l'assurance des investissements étrangers, portant ainsi à 22 le nombre d'accords de ce genre qu'il a signés avec des pays étrangers. A la fin de l'année, des discussions avec quinze autres États étaient en cours en vue d'accords analogues.